



*Date de dépôt : 10 mai 2023*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la pétition : SPMI : une institution qui doit être revue et corrigée !**

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Mesdames et  
Messieurs les députés,*

*Si le Service de Protection des Mineurs (SPMi) est une institution absolument nécessaire, il s'avère que ce service traverse depuis plusieurs années de crises de fonctionnement : locaux inadaptés, valse des directeurs, absentéisme, « burn-out » à la chaîne du personnel.*

*L'objectivité impérative de ce service, car intervenant la plupart du temps lors de situations familiales compliquées (typiquement sur une procédure de divorce), n'est malheureusement pas toujours présente.*

*De plus, les décisions prises par les fonctionnaires chargés d'un dossier peuvent être lourdes de conséquences si ce dossier a été abordé avec des a priori.*

*En effet, de nombreux pères ou mères de famille se sont vus mis au pilori par ce service suite à une dénonciation calomnieuse, parfois d'un proche aigri et probablement inconscient de ce qu'il va déclencher.*

*Lorsque la machine se met en marche, « la descente aux enfers » commence.*

*Le maelstrom d'investigation, d'évaluation, de contrôle, voire d'analyse psychiatrique, va malmener le parent ou les parents mis en cause.*

*S'il est vrai que la priorité est la protection de la santé, de l'intégrité et de l'intérêt de l'enfant et que cela ne se discute pas, il est regrettable que bien souvent, dans le cadre de la procédure d'un divorce, l'enfant soit une source de chantage dans le couple, et que les accusations d'un parent envers l'autre concernant l'enfant soient parfois horribles.*

*Le déchirement du couple met alors en route la machine « SPMi », malheureusement avec toutes les qualités et défauts d'une administration qui doit gérer des problèmes de sentiments humains, et de surcroît hautement émotionnels.*

*Il n'est pas toujours possible de régler ce genre de problème en se cachant derrière des règlements et des directives, mais en abordant la situation des parties opposées avec sérénité, compréhension et humanisme.*

*Trop de décisions abruptes sont prises par le SPMi sans se préoccuper des conséquences globales sur l'équilibre et l'environnement de la famille.*

*Le SPMi doit privilégier la solution d'aide et de conseil à domicile pour la gestion de la famille plutôt que le placement de l'enfant.*

*Mieux vaut une famille un peu fragile mais soutenue et aidée dans son quotidien, qu'une famille éclatée suite à une décision de facilité prise par un service déconnecté.*

*Les conséquences psychiques sur la famille sont terribles et se répercuteront sur l'enfant toute sa vie.*

*Etre placé est la pire des choses qui puisse arriver à un enfant !!!*

*Depuis plusieurs années, des problèmes récurrents ont été relevés et signalés par le parlement concernant le fonctionnement du SPMi :*

- valse des directeurs ;*
- absentéisme important ;*
- locaux inadaptés ;*
- décisions inappropriées de placement d'enfant pour cause de parents « malades » et de logements modestes ;*
- évaluations psychologiques demandées « à tour de bras » et pas toujours effectuées par des professionnels qualifiés ;*
- fratries placées séparément dans des foyers ;*
- parents qui, ayant juste besoin d'une aide ponctuelle, se voient retirer leurs enfants.*

*Les signataires de cette pétition invitent les autorités :*

- *à trouver une solution pérenne aux problèmes de fonctionnement interne du SPMi (stabilité de la direction, diminution de l'absentéisme, locaux adaptés et accueillants pour tous les usagers) ;*
- *à mettre en place les moyens techniques et physiques afin d'agir préventivement pour les familles en difficulté, et de privilégier l'accompagnement personnel au sein de la famille plutôt que de risquer son éclatement avec le retrait de l'enfant ;*
- *à utiliser de manière moins inquisitrice et systématique les expertises psychiatriques ;*
- *à prioriser et à favoriser le retour dans leur famille des enfants placés.*

*N.B. 121 signatures<sup>1</sup>  
M. Pascal Spuhler  
Parti Populaire Genevois  
(PPGE)  
19, rue de Berne  
Case postale 1036  
1211 Genève 1*

---

<sup>1</sup> Pour information, la pétition est en outre munie de 1269 signatures électroniques.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a inscrit comme priorité du programme de législature 2018-2023 (point 2.6. : « Soutenir l'enfance et la jeunesse ») de mener une réflexion sur le dispositif de protection des mineurs afin d'améliorer la qualité de traitement des situations dans le respect des enfants, des familles et des professionnels.

Cette révision, entamée en mars 2020, a été menée dans le cadre d'un projet nommé HARPEJ (Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse). Les résultats de ce projet répondent notamment aux invites de la pétition 2068 et sont présentés de manière détaillée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de révision du dispositif de protection des mineurs (HARPEJ) (RD 1528).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Mauro POGGIA